

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 14 JUIN 2022 A 18 H 30

SALLE DE LA MAIRIE VERPILLIERES

Effectif légal : 11

Convocation du 07/06/2022

Nombres de Conseillers en exercice : 9

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quatorze juin à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERPILLIERES à la salle de la mairie sous la présidence de Madame LEVERT Jocelyne, Maire de la commune.

Présents : Madame HERBET Nicole, Monsieur LEVERT Fabien, Madame LEVERT Marie-Thérèse, Madame OMNES Marine, Madame POULET Maëva, Monsieur POULET William.

Absents excusés : Madame MARIE-JOSEPH Marie-Christine, Monsieur OMNES Freddy (pouvoir OMNES Marine).

Secrétaire de séance : Madame HERBET Nicole.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Madame Jocelyne LEVERT propose Nicole HERBET qui accepte.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du mardi 12 avril 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) CONDITIONS DE PRET DE LA SALLE COMMUNALE A RAFAËL MOREIRA.2022-06-14-14

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite aux problèmes qu'a rencontrés l'association Melv'Dance, un arrêt des séances était envisagé. Toutefois, Rafaël MOREIRA, l'un des animateurs est venu proposer la continuité de ses cours. Dans l'attente de la prochaine réunion du Conseil Municipal et afin de ne pas priver les participants de leur activité, elle a fait le choix de laisser à disposition la salle à Rafaël à conditions qu'il participe aux frais d'électricité à hauteur de 40 € par mois, tout en envoyant à la mairie les photos des relevés. Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité :

- De laisser Rafaël MOREIRA continuer les séances avec un paiement mensuel de l'électricité à hauteur de 40 € 00.
- De demander à Rafaël MOREIRA d'envoyer chaque vendredi au plus tard, la photo du relevé de compteur,
- D'effectuer une régularisation au cas où un dépassement de la consommation serait constaté à hauteur de 0.20€ du kws consommé.
- De s'assurer de la propreté de la salle avant chaque départ mais surtout le jeudi avant la location du week-end. En cas de manquement, une facturation supplémentaire de 30 € 00 sera envoyé à Rafaël MOREIRA pour le nettoyage de la salle.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABTENSTION : 0

2) TARIF DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE AUX PERSONNES EXTERIEURES.2022-06-14-15

Madame le Maire explique à l'assemblée que lors de la location du week-end du 21 et 22 mai dernier, des nuisances sonores ont été constatées tout au long de la nuit. La gendarmerie est intervenue le dimanche sans succès. Elle a ensuite dû ramasser bon nombre de déchets abandonnés sur place ou jeter dans certaines propriétés. Elle demande donc à l'assemblée de modifier le tarif de location pour les extérieures, à la hausse, car elle pense que cela limitera le nombre de location extérieure. De plus, elle souhaite que le règlement soit modifié et que les articles encadrant le contrat de location, soient plus précis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité :

- De passer le tarif de location de la salle à 250 € 00 pour les personnes extérieures au village.
- De modifier l'article 7 en ce sens :
 - ✓ limitation du quota à un maximum de 80 personnes,
 - ✓ après 22 heures, les portes et fenêtres doivent rester fermées pour limiter les nuisances sonores,
 - ✓ interdiction de déambuler dans le village,
 - ✓ interdiction de jeter canettes ou tous autres déchets sur l'espace public ou dans les propriétés voisines.
- Que tout manquement à l'une de ces obligations sera un motif d'arrêt immédiat des festivités et d'évacuation des lieux par les forces de l'ordre.
- Donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABTENSTION : 0

3) TRANSFERT DE COMPETENCE « MISE EN PLACE SERVICE DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE A USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES ».2022-06-14-16

Madame le Maire donne lecture des dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales permettant le transfert de la compétence communale « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeable ». Considérant que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité :
Le transfert de la compétence à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
Donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

4) ADHESION AU SYNDICAT D'EAU DE GUERBIGNY.2022-06-14-17

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions sur lesquelles la commune était en accord avec le SIAEP de Guerbigny pour son intégration au sein du syndicat.

- ✓En priorité, le changement des compteurs les plus anciens (convention pour que les changements s'effectuent en collaboration avec un agent du SIAEP),
- ✓Le relevé des compteurs sur l'année 2022 par un agent du SIAEP de Guerbigny (convention de relève signée avec un coût par compteur de 5 € 00 HT)
- ✓Et enfin, le transfert du service, actifs et passifs.

Dernièrement de nouvelles demandes onéreuses sont venues se greffer à ses obligations :

- ✓le changement de toutes les bouches à clé de la commune,
- ✓l'installation d'un logiciel de localisation des compteurs.

Le service des eaux de la commune avait en début d'année un excédent de global de :	13 182.38 €
Les travaux demandés pour les bouches à clé sont d'un montant de :	22 167.10 €
Les travaux d'installation d'un logiciel de repérage des compteurs :	3 600.00 €
Ce qui donne un résultat négatif à hauteur de :	-12 584.72 €

Pour compenser ce manque de trésorerie, le SIAEP propose durant une période de 4 ans, une augmentation du prix du mètre cube d'eau de 0.40 centimes. Il est bien entendu que cette augmentation ne concerne que les habitants de Verpillières et qu'ils subiront aussi les augmentations classiques du SIAEP.

Les conditions de départ n'étant plus respectées, Madame le Maire a contacté la Communauté de Communes du Grand Roye afin de connaître les conditions de reprise de cette compétence, qui devient obligatoire dès 2026 pour les EPCI.
Aucune obligation pour une reprise par la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, l'assemblée doit prendre la décision de continuer avec le SIAEP de Guerbigny ou d'attendre 2026 pour rejoindre la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité :

- la cessation du transfert du service des eaux de la commune au SIAEP de Guerbigny,
- ✓un courrier recommandé sera rédigé pour prévenir le syndicat et dénoncer la convention qui nous lie au SIAEP pour le changement des compteurs et la relève.
- d'attendre 2026 pour rejoindre la Communauté de Communes du Grand Roye pour laquelle, cette compétence sera obligatoire.
- donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

5) DECISION MODIFICATIVE SERVICE DES EAUX.2022-04-12-13

Il est expliqué à l'assemblée qu'au chapitre 011, crédits de fonctionnement du service des eaux de la commune, un montant de 3 981.00 € a été prévu pour le paiement de la redevance pollution d'eau d'origine domestique. La trésorerie nous demande de régler cette redevance au chapitre 014. Il faut donc effectuer un transfert sans modification du budget, comme indiqué ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTE		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	6378	-3 981.00			
014	701249	3 981.00			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité :

- la décision modificative ainsi présentée,
- donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération et toutes démarches afférentes.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

6) APPLICATION MOBILE « INTRAMUROS ».2022-06-14-18

Madame le Maire présente l'application « Intramuros ». Somme numérique a conclu un partenariat avec la société « Intramuros » pour la diffusion de son application mobile sur son territoire de compétence. Il s'agit d'une application mobile destinée aux communes, disponible sur Google Play et App Store. Cette application gratuite, permet à ces dernières de relayer toutes les informations qu'elles souhaitent mettre en avant auprès de leurs administrés ayant téléchargé ladite application.

Pour la commune, le montant de la souscription est le suivant :

- tarif mensuel pour le service : 10 € 00
- installation et formation des administrateurs : 200 € 00 versé une seule fois.

Madame le Maire demande à l'assemblée la mise en place de ce service afin qu'il y ai une plus grande diffusion des informations au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité :

- la mise en place de l'application « Intramuros » pour la commune aux conditions tarifaires énumérées ci-dessus,
- donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de la charte,
- ✓la formation de deux administrateurs : Madame le Maire et la secrétaire,
- ✓le règlement des coûts mensuels et de formation
- ✓toutes démarches afférentes.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

7) NOUVELLES MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES.2022-06-14-19

Madame le Maire explique à l'assemblée que les actes pris par les Conseils Municipaux (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet. Les communes bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Il est proposé de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité de la commune à son siège sur le panneau d'affichage.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

8) **CITY STADE.2022-06-14-20**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'elle a contacté diverses entreprises pour l'installation d'un city stade.

Celui-ci pourrait être installé à l'arrière de la mairie et de l'école.

Elle souhaite avancer sur ce projet et demande à l'assemblée de lui donner accord pour poursuivre les demandes de devis et effectuer des demandes de subventions au Conseil Régional, Etat, Conseil Départemental et Agence National du Sport.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité :

-la poursuites des demandes de devis

-la demande de subventions auprès du Conseil Régional, Etat, Conseil Départemental et Agence National du Sport

-toutes démarches afférentes.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

9) **DIVERS.**

Madame le Maire a négocié le terrain situé rue de Nesle pour l'installation de la réserve incendie demandée par le SDIS. Le montant de la parcelle serait de 3 840 € 00 auxquels viennent s'ajouter les frais de géomètre pour le bornage et les frais de notaire lors de la signature de l'acte de vente. Un devis va être établi pour le bornage.

Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Pascal LEVERT en date du 17 mai 2022.

Madame le Maire a été sollicitée par la chambre des métiers et de l'artisanat afin de savoir si la commune peut mettre à disposition la salle de la mairie une à deux fois par semaine pour la réception des artisans et des futurs stagiaires. Le Conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Afin d'éviter que les enfants ne se cognent la tête dans la boîte aux lettres, celle-ci sera déplacée.

Madame le Maire informe l'assemblée que des frais de scolarité à hauteur de 6 971 € 11 sont demandés par la ville de Roye. Malgré notre argumentation relatant qu'il n'a pas été donné par la commune de dérogation pour ces deux scolarisations, que nous avons un regroupement scolaire, une cantine et un périscolaire, Monsieur DELNEF nous demande de faire un nouveau courrier à son attention et celle de son Conseil. L'assemblée pense qu'il est raisonnable de faire ce courrier.

LEVERT Jocelyne	OMNES Marine	POULET William	LEVERT Fabien
MARIE-JOSEPH Marie-Christine Absente	POULET Maëva	OMNES Freddy Absent procuration OMNES Marine	LEVERT Marie-Thérèse
HERBET Nicole			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.